

Pôle proximité citoyenneté
Direction quotidienneté
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_255
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

59 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'instituer, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, un barème tarifaire unique pour la zone de stationnement payant du centre-ville et un forfait post-stationnement (FPS) à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, les avis de paiement du forfait post-stationnement sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (agents de surveillance de la voie publique -ASVP- ou policiers municipaux).

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement, en formant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS, ou confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a fait le choix de confier la gestion de ces RAPO à un tiers. A l'issue d'une mise en concurrence, renouvelée en 2021, la société SAGS SERVICES a été retenue.

Dès lors, en tant qu'entité en charge de l'examen des RAPO, il lui revient d'établir chaque année un rapport d'exploitation, devant être présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante, conformément à l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, la société SAGS SERVICES a établi le rapport annuel 2021, ci-après intégralement annexé.

Ce rapport fait apparaître que sur 4 733 FPS émis en 2021. Seuls 104 (soit 2,2 %) ont fait l'objet d'un recours. 63 d'entre eux ont conduit à l'annulation ou la rectification de l'avis de paiement.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'exploitation 2021, établi par la société SAGS SERVICES dans le cadre de la gestion des recours administratifs obligatoires (RAPO) qui lui a été confiée, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h57		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Y. PECORARO	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

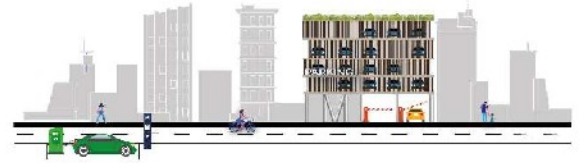
AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Ville de CHERBOURG EN COTENTIN

Rapport annuel sur le traitement des Recours Administratifs
Préalables Obligatoires (RAPO) et des recours devant la
Commission du Contentieux du Stationnement Payant
(CCSP)
-
RAPPORT 2021



Benoît ARRIVE
Pierre-François LEJEUNE
Marie-Axelle RISBEC
Peggy MARTINS
Laurie LABONNE
Jean-Laurent DIRX

Maire de Cherbourg en Cotentin
Adjoint au Maire
Cheffe du Département réglementation et occupation du domaine public
Responsable du service RAPO SAGS SERVICES
Responsable juridique SAGS SERVICES
Président SAGS

ELEMENTS NOTABLES AU COURS DE L'ANNEE 2021

Nombre de RAPO reçus en 2021

Au cours de l'année 2021, le nombre de RAPO a légèrement augmenté (+18%) par rapport à l'année précédente. 104 RAPO enregistrés en 2021 contre 88 en 2020. Cette augmentation, peut s'expliquer par le contexte particulier de l'année 2020 lié à la crise sanitaire et aux périodes de confinement de la population successives pendant lesquelles le contrôle du stationnement a été suspendu.

Traitement des RAPO

Les motifs de contestation des FPS sont identiques aux années précédentes et concernent majoritairement des requêtes liées à des changements de propriétaire de véhicule, des titulaires de carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite...

Le taux d'annulation de FPS à l'issue des RAPO reste identique à celui de l'année précédente. En revanche, nous notons une baisse du nombre de RAPO jugés irrecevables, en grande partie liée à la recherche de complétude opérée par le service en charge du traitement des recours en cas de pièces manquantes. La mise en place de cette procédure visant à avertir le requérant qu'un document obligatoire est manquant dans son recours, entraîne par ailleurs, un allongement de la durée moyenne de traitement d'un RAPO dès lors qu'un délai de réponse de 15 jours est laissé à ce dernier pour fournir la/les pièce(s) manquante(s).

En 2021, le délai moyen de traitement des RAPO passe de 14 jours en 2020 à 17 jours.

Activité globale RAPO

Nombre d'ETP consacré au traitement des RAPO :	1
Nombre de FPS émis en 2020 :	2937
Nombre de FPS émis en 2021 :	4733

	Nombre total de RAPO reçus			Nombre total de RAPO traités <i>Les RAPO de l'année N non traités, sont traités l'année N+1</i>			Taux de traitement des RAPO <i>Les RAPO de l'année N non traités, sont traités l'année N+1</i>		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	34	42	↑ 23,53%	31	37	↑ 19,35%	91,18%	88,10%	→ -3,38%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	54	62	↑ 14,81%	52	56	→ 7,69%	96,30%	90,32%	→ -6,20%
TOTAL/MOYENNE	88	104	↑ 18,18%	83	93	↑ 12,05%	94,32%	89,42%	→ -5,19%
Sur l'ensemble des FPS émis	3,00%	2,20%		2,83%	1,96%				

	Nombre de décisions explicites <i>décisions prises dans un délai inférieur à 1 mois</i>			Délai moyen de traitement en jours des décisions explicites			Nombre de décisions implicites <i>décisions prises dans un délai supérieur à 1 mois</i>			Délai moyen de traitement en jours des décisions implicites		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	20	13	↓ -35,00%	13	19	↑ 46,15%	11	24	↑ 118,18%	118	68	↓ -42,37%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	40	29	↓ -27,50%	15	15	→ 0,00%	12	27	↑ 125,00%	150	61	↓ -59,33%
TOTAL/MOYENNE	60	42	↓ -30,00%	14	17	↑ 21,43%	23	51	↑ 121,74%	134	64	↓ -52,24%
Sur l'ensemble des FPS émis												

	Nombre de décisions d'irrecevabilité			Nombre de RAPO rejetés			Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	2	0	↓ -100,00%	16	20	↑ 25,00%	13	17	↑ 30,77%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	7	5	↓ -28,57%	6	5	↓ -16,67%	39	46	↑ 17,95%
TOTAL/MOYENNE	9	5	↓ -44,44%	22	25	↑ 13,64%	52	63	↑ 21,15%
Sur l'ensemble des FPS émis	0,31%	0,11%		0,75%	0,53%		1,77%	1,33%	

Activité globale CCSP

	Nombre de recours transmis par la CCSP			Nombre de mémoires en défense produits			Délais de production des mémoires en défense (en jours ouvrés)		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	10	11	↑ 10,00%	10	4	↓ -60,00%	6,7	13,4	↑ 100,00%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	12	4	↓ -66,67%	12	11	⇒ -8,33%	10,3	16,2	↑ 57,28%
Absence d'information relative à la domiciliation du demandeur	-	-		-	-		-	-	
TOTAL/MOYENNE	22	15	↓ -31,82%	22	15	↓ -31,82%	9,05	17	↑ 87,85%

	Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP			Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP			Nombre de décisions rectifiant le montant du FPS rendues par la CCSP		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	0	1		2	4	↑ 100,00%	0	0	
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	0	1		1	8	↑ 700,00%	0	0	
Absence d'information relative à la domiciliation du demandeur	-	-		-	-		-	-	
TOTAL/MOYENNE	0	2		3	12	↑ 300,00%	0	0	



Motifs de contestation des FPS

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer le stationnement	8	16	↑ 100,00%	7	13	↑ 85,71%	1	3	↑ 200,00%
Le requérant allègue être de bonne foi	12	16	↑ 33,33%	9	12	↑ 33,33%	3	4	↑ 33,33%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	13	9	↓ -30,77%	1	2	↑ 100,00%	12	7	↓ -41,67%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent (l'utilisateur avait déjà un FPS en cours)	2	1	↓ -50,00%	1	1	→ 0,00%	1	0	↓ -100,00%
Autres (véhicule vendu ou cédé, PMR...)	48	51	→ 6,25%	34	28	↓ -17,65%	14	23	↑ 64,29%



Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
Le requérant n'a pas intérêt à agir (il n'est pas le propriétaire du véhicule objet du FPS contesté)	0	0		0	0		0	0	
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	4	2	↓ -50,00%	3	2	↓ -33,33%	1	0	↓ -100,00%
Le requérant ne produit aucun motif	0	0		0	0		0	0	
Le requérant est hors délai	5	3	↓ -40,00%	4	3	↓ -25,00%	1	0	↓ -100,00%
Autres (mauvaise foi, propos injurieux, propos infondés...)	0	0		0	0		0	0	



Motifs de rejet du RAPO

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO (argument sans rapport avec le FPS, erreur de saisie de plaque, argument relevant de la pure querelle)	0	6		0	2		0	4	
Le forfait post-stationnement était fondé (preuve insuffisante, ticket absent, panne d'horodateurs, signalisation absente, erreur de rédaction du FPS...)	5	4	↓ -20,00%	5	1	↓ -80,00%	0	3	
Autres (hors délai, véhicule vendu ou cédé, carte illisible...)	17	15	↓ -11,76%	1	2	↑ 100,00%	16	13	↓ -18,75%



Motifs d'annulation du FPS

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol	2020	2021	Evol
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	15	27	↑ 80,00%	11	24	↑ 118,18%	4	3	↓ -25,00%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	↓ -100,00%	0	0		1	0	↓ -100,00%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	1	0	↓ -100,00%	1	0	↓ -100,00%	0	0	
Le FPS a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent (l'utilisateur avait déjà un FPS en cours)	2	1	↓ -50,00%	1	1	→ 0,00%	1	0	↓ -100,00%
Verbalisation constatée malgré gratuité temporaire	0	1		0	0		0	1	
FPS comportant des erreurs	0	1		0	1		0	0	
FPS incomplet ou mal rédigé	0	0		0	0		0	0	
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	1	2	↑ 100,00%	1	0	↓ -100,00%	0	2	
Emission d'un FPS rectificatif	25	0	↓ -100,00%	25	0	↓ -100,00%	0	0	
Autres (erreur de saisie de plaque d'un caractère)	25	31	↑ 24,00%	18	20	↑ 11,11%	7	11	↑ 57,14%

Etude comparative

	Cherbourg en Cotentin	Autre ville 1	Autre ville 2	Autre ville 3	MOYENNE 2021
Nombre d'habitants	78 549	60 584	36 978	139 843	
Nombre de places de stationnement payantes	557	9 000	1 350	3 430	
Nombre de FPS émis en 2021	4 733	87 482	31 594	80 882	
mode de contrôle du stationnement	Public	Public	Privé	Privé	
Nombre de RAPO reçus en 2021	104	3 379	305	2 013	
Taux de RAPO en 2021	2,20%	3,86%	0,96%	2,49%	2,38%

En 2021, le pourcentage de RAPO de la ville de Cherbourg diminue par rapport à l'année précédente. Il se situe en dessous de la moyenne établie à partir des données d'autres collectivités.